



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

N°2023-85

## **ARRÊTÉ fixant la composition du jury et la liste des correcteurs de l'examen Professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2010-1358 en date du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-212 en date du 8 septembre 2022, portant ouverture et organisation en 2023, d'un examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2023-74 en date du 24 mars 2023, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'Examen Professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la correspondance en date du 29 mars 2023 du Directeur du C.N.F.P.T relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de l'avancement de grade,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES, au titre de l'année 2023 est composé comme suit :

**Collège des élus locaux :**

- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-Adjoint de la Commune SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion
- **Mr Charles FERRE**, Président de la Communauté de Communes VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES, Maire d'EGLETONS, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

**Collège des personnalités qualifiées :**

- **Mr Dominique MONTEIL**, Ingénieur, Conseil Départemental de la CORREZE
- **Mr Dominique VIALLE**, Ingénieur, Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE

**Collège des fonctionnaires territoriaux :**

- **Mme Alice ARPIN**, Rédacteur Territorial, Mairie de JUILLAC, représentant la catégorie B à la C.A.P
- **Mme Séverine MERCIER**, Responsable Antenne Dordogne-Corrèze du C.N.F.P.T, représentant le C.N.F.P.T.

**Mme Dominique BORDEROLLE** est désignée en qualité de Présidente du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera remplacée par Mr Charles FERRE.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite :

- **Mr Laurent ARGUEYROLLES**, D.S.T Communauté d'Agglomération de TULLE
- **Mr Philippe BRUGEAT**, Ingénieur, Ville de MALEMORT
- **Mr Henri LAUZERAL**, Ingénieur, Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Mr Dominique MONTEIL**, Ingénieur, Conseil Départemental de la CORREZE
- **Mr Philippe ROULET-AUDY**, Ingénieur, Ville d'USSEL
- **Mr Dominique VIALLE**, Ingénieur, Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE.

**ARTICLE 3 :** Des correcteurs supplémentaires et des examinateurs spécialisés pourront être désignés ou nommés, en cas de besoin, pour participer aux travaux du jury, participer à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

Fait à TULLE, le 11 avril 2023  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis le :